



## AVIS DE PUBLICATION

N°075 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 22 septembre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation place de la Bouxhe – esplanade du château d'eau - à l'occasion du village de Noël organisé du 11 au 14 décembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 14 novembre 2025 au 14 décembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 14 novembre 2025.

Le Bourgmestre



Daniel BACQUELAINE

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Daniel BACQUELAINE". The signature is fluid and cursive, with a large, sweeping initial stroke.



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE  
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL**

Séance du 22 septembre 2025

**Présents** : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président  
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS-DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins  
M. Didier GRISARD de la ROCHEUTE, Président du Conseil de l'Action sociale  
Marc CUVELIER, Directeur général ff. - Secrétaire.  
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Sécrétariat-Cabinet du Bourgmestre  
Agent DEMOULIN Natacha

traitant :

**Objet :** Mesures de circulation place de la Bouxhe – esplanade du château d'eau - à l'occasion du village de Noël organisé du 11 au 14 décembre 2025

**LE COLLÈGE COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la demande introduite par le comité des fêtes et l'association des commerçants pour l'organisation d'un village de Noël Place de la Bouxhe - esplanade du château d'eau à Beaufays du 11 au 14 décembre 2025;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, tout en garantissant la sécurité des usagers en général;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

## À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

### Article 1

Du 9 décembre au 16 décembre 2024, les mesures de circulation suivantes sont d'application :

- 1° : Le stationnement des véhicules est interdit sur l'esplanade du château d'eau, place de la Bouxhe à Beaufays.
- 2° : Deux emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules de police à hauteur du n°4 place de la Bouxhe.
- 3° : La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h Voie de l'Air Pur – N30, sur le tronçon compris entre le rond-point de La Bouxhe et le n°269

### Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

### Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

### Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,  
(s) Marc CUVELIER

Le Directeur général,

Laurent GRAVA

Le Président,  
(s) Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme, le 24/09/2025  
Par le Collège,



Le Bourgmestre,

Daniel BACQUELAINE